

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une foi

MINISTERE DE LA FEMME DE L'ENFANT ET DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ



CELLULE DE SUIVI OPERATIONNEL DES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Observations sur le rapport provisoire

L'exploitation du rapport provisoire de la Micro évaluation HACT appelle de notre part les observations ci après que nous aimerions porter à votre connaissance.

Observations d'ordre général

Il ya lieu de noter la création de la Cellule de suivi opérationnel des Programmes de Lutte contre la Pauvreté (CSO-PLCP) par le décret 2001-948 du 21 novembre 2001 qui lui confère une légitimité institutionnelle dans ses missions de coordination et de suivi évaluation des stratégies en matière de lutte contre la pauvreté ainsi que d'ancrage des PLCP. Son organisation et son fonctionnement sont régis par l'arrêté N° 202 du 14 janvier 2002.

De plus, il convient de rappeler que la CSO-PLCP constitue un organe essentiel du dispositif institutionnel de pilotage et de coordination de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté régi par le décret 2000-837 du 17 octobre 2000 dont le niveau stratégique est assuré par l'Unité de Coordination et de Suivi de Politique Economique (UCSPE) du Ministère de l'Economie et des Finances.

Concernant le point A

Le coordonnateur de la cellule est nommé par arrêté du ministre après un processus d'appel à candidature et sélection suite aux arrangements institutionnels et de gestion arrêtés d'accords parties en 2002 entre le Gouvernement et des Partenaires Techniques Financiers du secteur du développement social.

Concernant le point B

L'évaluation a porté aussi bien sur la cellule que sur le Programme d'Appui à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (PRP). Le PRP qui a pour ancrage la CSO-PLCP est un instrument qui contribue au renforcement des capacités institutionnelles, techniques et financières de l'organisme de tutelle et des autres structures de la partie nationale. A titre d'information, le PRP est régi essentiellement par les procédures d'exécution nationale. Cet ancrage obéit aux principes directeurs de la **Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'Aide** qui visent à promouvoir une **cohérence stratégique et opérationnelle** dans la conception et la mise en œuvre des projets de développement.

L'interprétation qui pourrait naître de la nature des travaux réalisés par la mission s'explique par l'approche méthodologique contenue dans le questionnaire proposé qui met plutôt l'accent sur les procédures et mécanismes spécifiques au P.R.P.

Il eût été plus indiqué de mettre l'emphase sur les missions, le dispositif organisationnel et les expériences capitalisées de la structure d'ancrage en matière de coordination des projets afin d'en identifier les forces ou faiblesses. En effet, les missions confiées à la Cellule, son positionnement dans l'architecture institutionnelle sectorielle et son expérience dans les domaines de la planification et de la gestion de projets avec une multitude de Partenaires Techniques Financiers prouvent qu'elle présente un potentiel réel pour prendre en charge les objectifs de transferts financiers souhaités. Il y a lieu toutefois de reconnaître qu'un besoin de renforcement de ses capacités en termes de procédures administratives et financières et d'expertises, s'avère nécessaire.

Concernant le point D

Il y a lieu de distinguer les éléments portant sur la cellule et ceux relatifs au PRP.

Pour la cellule, les dépenses inscrites au BCI sont exécutées à travers des bons d'engagement émis par la structure et dont le règlement est assuré par le trésor public. Le Ministère de l'Economie et des Finances dispose d'un système de gestion financière dénommé **SIGFI** qui permet d'assurer le suivi de l'exécution financière de toutes les structures de l'Etat. Toutefois, rien ne l'empêche juridiquement de recevoir directement à travers un compte bancaire ouvert dans une banque privée, des

transferts financiers, de les gérer et de les justifier conformément à un Manuel des procédures administratives et financières.

Quant au PRP, il dispose d'abord d'un cadre conceptuel de suivi et évaluation synthétisé dans un document validé par les parties prenantes du programme. Ce dispositif a été opérationnalisé à travers un système de suivi évaluation informatisé et décentralisé au sein des services techniques déconcentrés de l'axe nord.

Ce dispositif informatique développé sur une plateforme WEB est articulé au système d'information sur la pauvreté dont les parties prenantes sont l'ASND, l'Unité de Politique Economique et la CSO. Ce dernier vise également à alimenter à partir des résultats réalisées sur le terrain, **l'Observatoire des Conditions de Vie des Ménages et du Développement Humain logé à l'ANSD.**

Observations spécifiques

Page 9 point 3.12, les CV du personnel sont bien disponibles. Aucune demande n'a été formulée dans ce sens.

Page 13 point 4.11, la nomenclature budgétaire de l'Etat est standardisée. Il est impossible d'atteindre un certain niveau de détail dans la prévision budgétaire.

Page 13 point 4.12, annuellement la cellule est tenue de faire l'analyse de l'exécution financière du budget en mettant l'accent sur le niveau d'engagement et les écarts constatés entre le budget programmé et celui exécuté.

Une revue sectorielle des réalisations techniques et financières articulée à celle du DPES est annuellement organisée.

Page 15 point 4.22, la cellule est régie par les procédures administratives édictées par l'Etat.

Page 23 point 8.5, le programme dispose d'un logiciel de gestion (TOMPRO) qui génère les « FACES » et (rapports financiers) à la fin de chaque trimestre et permet de faire le suivi financier. Aussi, comme souligné plus haut, le PRP dispose d'un dispositif informatisé de suivi évaluation qui permet de faire les liens entre le niveau d'exécution technique et le niveau d'exécution financière.

Quant à la cellule, les informations financières sont centralisées dans le système d'information financière de l'Etat (SIGFI).

Page 24 point 9.1, plusieurs programmes de lutte contre la pauvreté ont été exécutés ces dernières années dont l'AFDS/IDA, le PLCP/BAD, le PAREP/PNUD et depuis 2008 le P.R.P et le PIDES.

Un rapport bilan des réalisations de ces différents projets et une modélisation de leurs stratégies d'intervention déjà capitalisées sont disponibles.

Documents annexés

- Note de Présentation de la CSO-PLCP ;
- Manuel d'utilisation du système d'information (CSO-PLCP);
- Modèle de suivi d'exécution budgétaire (PRP);
- Rapport bilan d'exécution des projets ;
- Documents de capitalisation (FDL3 et Conseils de quartier) ;
- Organigramme ;
- Etude sur la Revue des Dépenses Publiques du Secteur du Développement Social pour la période 2006 à 2010 ;
- Rapport de synthèse sur les filets sociaux (Banque Mondiale) ;
- Rapport de synthèse Modèles des transferts sociaux.